

DECRET N° 2005-518 DU 18 AOUT 2005

Accordant la nationalité béninoise
à Monsieur SYLLA Ismaïla.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2004-131 du 17 mars 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Monsieur SYLLA Ismaïla et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 août 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La nationalité béninoise est accordée à Monsieur SYLLA Ismaïla, né le 12 juin 1956 à SAN (Mali), fils de Amidou SYLLA et de Djénabou BOUARE.

Article 2 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 18 août 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,

Rogatien BIAOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,

Dorothé C. SOSSA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MJLDH 4 MAEIA 4 AUTRES
MINISTERES 19 AMBASSADE DU MALI/BENIN 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.